


Concept

- Reprise de 80% du terrain sous bail par la ville pour une gestion publique des lieux principalement pour en assurer la conservation et la protection
- Modification des conditions d'exploitations du volet commercial dans le 20% résiduel



Modification dans le 20% R02-237 (nouvelle zone)

- Parmi les objectifs visés
 - Permettre les mêmes activités commerciale que celle normalement présente dans une base de plein air, mais sans l'obligation de fournir les services de la base de plein air
 - Mettre en place des conditions permettant aux exploitants de se spécialiser dans chacun des usages spécifiquement permis

Modification dans le 20% R02-237 (nouvelle zone)

- Permission d'exercer les usages
 - Centre de santé (SPA)
 - Hébergement (hôtel & auberge de 1 à 50 chambres)
 - Restauration
 - Centre de formation
 - Conservation des usages Base de plein air et Colonie de vacances

Zonage 2004 Refonte R02-237 (nouvelle zone)

- Obligation de PIIA
 - Coupe Forestière (section 7, chapitre 3)
 - Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique (section 8, chapitre 3)
 - Usage récréatif (section 10, chapitre 3)
- Disposition particulière à la zone R02-237 (Réglementation à définir suite à l'acceptation du zonage)

Zonage 2004 Refonte R02-237 (nouvelle zone)

- Normatif pour usage récréatif :
- Superficie minimale : 20 000 m²
- Espace Bâti/terrain : 0.05
- Plancher terrain : 0.10

20% SOUS BAIL

USAGE :

- Centre de santé
- Centre de formation
- Hébergement ou Auberge (Hôtel de 1 à 50 chambres)
- Restauration
- Base de plein air
- Colonie de vacance

Zonage 2004 Refonte R02-226 (nouvelle limite)

- Affectation – Récréative
- Usage Récréatif
 - Base de plein air
 - Colonie de vacance
 - Centre de ski de randonnée
 - Piste de luge

Zonage 2004 Refonte R02-226 (nouvelle limite)

- Usage public
 - Terrain de jeux
 - Parc – espace vert
 - Place publique et ornementale
 - Jardin communautaire
 - Equipement de type linéaire (Sentier, piste cyclable, skide randonnée, sentier pédestre)
 - Plage
- Centre d'interprétation de la nature
- Piscine extérieure
- Terrain de tennis extérieur
- Institution d'enseignement
- Musée
- Centre communautaire
- Centre sportif et de loisir
- Stade et amphithéâtre

Zonage 2004 Refonte R02-226 (nouvelle limite)

- Obligation de PIIA
 - Coupe Forestière (section 7, chapitre 3)
 - Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique (section 8, chapitre 3)
 - Usage récréatif (section 10, chapitre 3)
- Disposition particulière à la zone R02-226 (sous-section 9, section 11, chapitre 3)

Zonage 2004 Refonte R02-226 (nouvelle limite)

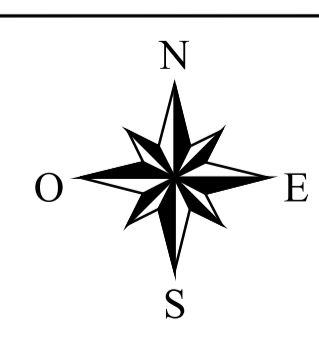
- Normatif pour usage public :
- Superficie minimale : N/A
- Espace Bâti/terrain : N/A
- Plancher terrain : 0.05

Zonage 2004 Refonte A02-238 (nouvelle zone)

- Même zonage qu'avant la refonte
- Affectation – Agricole (zoné blanc)
- Usage permis
 - Usage habitation
 - Unifamiliale isolée
- Superficie minimale : 3000 m²
- Espace Bâti/terrain : 0.08
- Plancher terrain : 0.15

LÉGENDE

Agricole	Limite de propriété
Communautaire	Limite de lot
Habitation	Fins de parc (10%)
Récréation	Parcelle de terrain sous bail projeté



Ville de Bromont
88, boul. de Bromont
Bromont (Québec) J2L 1A1
Tél.:(450) 534-2021
Fax:(450) 534-1025
Courriel: ville@bromont.com

Échelle = 1 : 3 000



Projet : **CONSULTATION PUBLIQUE 13 MAI 2004**

Titre du plan : **ZONAGE PROJETÉ**

Révision	Date	Initiales	Préparé par :
			WAI LOI WONG, B. SC. GÉOGRAPHIE
			Approuvé par :
			NICOLAS ROUSSEAU, ING. M. ING.
			Date : 13 mai 2004
			Feuille : 4 / 4